

Compte Rendu Table ronde du 28 Avril 2016

Le 28 Avril 2016, Elogie, 3^{ème} bailleur social parisien et CertiNergy, leader des sociétés indépendantes du marché des CEE, ont organisé une table ronde sur le thème des CEE Précarité à destination des bailleurs sociaux.

Etaient présents : Alexandre DOZIERES (DGEC), Jean Yves BOISSELEAU (AORIF), Jean Paul MOYSE (ENGIE), José LOPEZ (SEM Energies POSIT'IF), Alban CHARRIER (Elogie), Guillaume ADER (CertiNergy).

Cette note relate les **informations importantes** évoquées lors de cette table ronde :

1. Confirmation de la mise en place de contrôles a posteriori plus fréquents

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, toute opération déposée au PNCEE, hors opérations standardisées dites de longue durée, est régie par les règles de la troisième période, incluant la standardisation des dossiers de demande CEE et le contrôle a posteriori des dossiers d'opérations standardisées par le PNCEE.

M. Dozières a rappelé qu'auparavant, les dossiers étaient contrôlés sur papier avant délivrance des CEE, mais qu'aujourd'hui, les CEE sont délivrés plus vite, sur la base de demandes simplifiées, les pièces justificatives étant tenues à disposition du PNCEE en cas de contrôle. En contrepartie, les contrôles a posteriori et les sanctions ont été renforcées. Les CEE délivrés pour des opérations non-conformes peuvent être annulés, ou faire l'objet d'une amende de 40€ par MWh cumac. De plus, les acteurs dont un dossier contrôlé est « non conforme » peuvent se voir suspendre, ou voir leurs demandes en cours rejetées, ou encore être privés de la possibilité d'obtenir des CEE. L'amende représente par exemple 20€ pour une LED non distribuée ou 80€ pour deux mousseurs non installés.

2. Information sur le risque porté par les Bailleurs sociaux avec la fiche Systèmes Hydro Economes

La citation de cet exemple a suscité des réactions dans la salle et notamment d'un bailleur social : « Je me permets de rebondir à propos de vos termes « équipé », « distribué », « installé », « posé ». Dans la fiche standardisée, BAR-EQ-112, nous avons la même ambiguïté entre la distribution d'une part et l'équipement d'installation d'autre part. [Quelle est] la limite de mon engagement là-dessus : **dois-je amener le mousseur jusqu'à mon locataire ou jusqu'à son robinet ?** La nuance peut paraître faible mais elle est très importante pour nous. »

La réponse de M. Dozières a été sans équivoque : « Dans l'attestation sur l'honneur, [le bailleur social en tant que bénéficiaire] coche une case notifiant : « Je suis un bailleur et j'ai équipé mes logements de systèmes hydro-économiques », donc ça, c'est pour le terme « équipé ». Trois lignes plus loin, il atteste sur l'honneur que les équipements ont été installés dans un bâtiment résidentiel, **donc « installé », c'est sur le robinet (ou flexible de douche, etc.)** ». Une nouvelle fois interpellé en fin de table ronde sur ce sujet, par un bailleur social regrettant d'avoir signé trop vite son attestation sur l'honneur, il rajoutera : « Ces opérations sont surveillées de près par le Pôle National CEE ».

3. 150 TWhc, un objectif équilibré... un prix dépendant du marché

Les bailleurs sociaux, grâce à la simplification du mode de preuve des revenus des locataires (soulignée par M. Boisseleau), devraient générer 20 à 30 TWh cumac sur les 75 d'obligations CEE Précarité par an.

Force est de constater que le prix d'achat des CEE dépend d'un ensemble de paramètres indissociables. M. Moysse le rappelle : « Le nombre de travaux (gisements à géométrie variable) et la capacité de collecte dépendra de la rencontre avec l'offre [mais aussi de la stratégie de marché], sur fond d'une instabilité chronique des marchés de l'énergie et sur l'instabilité avérée du marché des CEE. ».

4. Quatrième période et CEE Précarité

M. Dozières a confirmé que la loi prévoit qu'il y aura une quatrième période des CEE avec un volume dédié à la lutte contre la précarité, en précisant : « Comme chaque période, des modifications pourraient être apportées ». Point sur lequel M. Boisseleau et M. Charrier, ont répondu en guise de conclusion : « Nous attendons beaucoup de la période suivante ; encore plus d'obligations et plus d'envie pour impulser des projets. Nous devons travailler davantage entre bailleurs afin d'avoir une position commune qui nous apporterait un pouvoir de négociation un peu fort ».

5. Quelle stratégie de vente sur le marché ?

La réalisation de travaux est prévue longtemps à l'avance chez un bailleur social et les CEE sont perçus comme un paramètre d'optimisation des budgets. Mais les bailleurs manquent de visibilité sur le long terme.

Aussi, nombreux se demandent quelle stratégie adopter face à la situation actuelle du marché. M. Charrier répond : « On a plutôt intérêt à se focaliser sur les CEE Précarité et à garder pour plus tard la vente des CEE Classiques ».

Cette note résume près de deux heures échanges et prises de positions complémentaires sur les CEE Précarité, véritable outil de financement de la rénovation énergétique.

Pour plus d'informations : Guillaume ADER, Responsable Pôle Public : 01.72.38.95.22 ou g.ader@certinergy.com